

Conseil municipal du vendredi 14 avril 2017

**Procès-verbal de séance**

Etaient présents :

Mesdames : Frédérique BOURGEOIS et Annonciat MICHEL-AMADRY.

Messieurs : Jacky AVIS, Georges BINET, Jean-Jacques CLAUSSE, Daniel CUENOT, Sébastien CUINET, Jean-Philippe DEVEVEY, Jean-Marie DOLLAT et Hugues TRUDET.

Procuration : Serge BERGEROT à Georges BINET  
Michaël FRACHEBOIS à Sébastien CUINET

Absents excusés : Cécilia BERTIN, et Anne TRONCIN Tony ANDREY

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal. Madame Annonciat MICHEL-AMADRY est candidate ; elle est désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à 20h10.

**I. Désignation du secrétaire de séance**

Madame Annonciat MICHEL-AMADRY est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

**II. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du vendredi 17 mars 2017**

Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 17 mars 2017.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 17 mars 2017.

**III. Attributions du Maire :**

- Transfert dans le domaine public des équipements collectifs créés dans le cadre du lotissement Bellevue :

Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a été sollicité par Mme Monique Vilain afin de corriger une erreur matérielle figurant dans la délibération du conseil municipal du 2 novembre 2009 portant transfert de propriété des espaces et équipements collectifs du lotissement Bellevue.

Il apparaît en effet que les parcelles 172 (9 ca) et 183 (26 ca) ont été incorporées à tort dans le domaine public.

En l'absence d'acte notarié signé des deux parties, le Maire précise que ces deux parcelles sont restées propriété privée.

Toutefois, à la demande du propriétaire, il propose de corriger cette erreur matérielle par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, la correction proposée par le maire et excluent les parcelles 172 et 183 du transfert de propriété au profit de la commune. Ils autorisent le maire à réaliser les démarches qui seraient nécessaires à la régularisation de cette affaire.

○ Déclassement du domaine public le long de la route Royale :

Le Maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur Bernard BEAUPRE souhaite acquérir une bande de terrain située le long de la route Royale, et ce, afin de pouvoir clôturer et entretenir plus facilement sa propriété.

Le Maire précise que le projet du particulier est compatible avec l'intérêt communal, notamment avec l'aménagement futur de la route Royale.

Il indique que l'ensemble des frais sera supporté par le demandeur et que les services de France Domaine seront saisis afin d'obtenir une évaluation du bien pour cession au particulier.

Il indique enfin que, conformément à l'article 141-3 du code de la voirie routière, il n'y a pas lieu de soumettre le projet de déclassement du domaine public à une enquête publique préalable, dans la mesure où les fonctions de desserte et de circulation sur la route Royale ne seront pas impactées.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, le déclassement d'une bande de terrain de 51 m<sup>2</sup> du domaine public et sa cession à un particulier. Ils autorisent le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**IV. Délégations de fonction accordées aux adjoints :**

**IV.1 Adjoint à l'urbanisme et à l'habitat :**

○ Application du droit des sols :

L'adjoint au Maire chargé de l'urbanisme présente au conseil municipal les trois autorisations délivrées récemment au profit de Monsieur Hugues TRUDET (extension d'une maison individuelle), de Madame Anne TRONCIN (édification d'une clôture) et de la commune (extension de l'école).

**IV.2 Adjoint affaires scolaire, périscolaire, aux associations et à la communication :**

○ Organisation du périscolaire :

Depuis la rentrée 2015, la commune a déclaré tout son périscolaire (garderies du matin et du soir, cantine et TAP) en ALSH. Ceci implique que les temps du périscolaire sont sous la protection de la DDCSPP qui impose un directeur sur site durant toutes les activités périscolaires. Notre directeur est présent pendant les TAP et gère les affaires courantes depuis chez lui.

En décembre 2016, une inspectrice de la DDCSPP a fait une visite impromptue des locaux en début d'après-midi. Le gros reproche qui nous a été formulé est l'absence du directeur. On nous demandait de nous mettre en conformité dès cette année.

Or recruter quelqu'un sur le poste en suivant les exigences de la DDCSPP pose un triple problème :

- De locaux : l'école n'a pas de place pour installer un bureau de directeur.
- Comment trouver une personne disponible sur une amplitude horaire de 7h30 à 18 h ?
- De coût : l'emploi d'un directeur à plein temps doublerait le reste à charge pour la commune.

Nous nous sommes tournés vers les Francas qui ont fait une estimation du coût pour la gestion complète du périscolaire avec un directeur à plein temps. Là encore le reste à charge pour la commune dépassait les 65 000 €.

Suite à une réunion à la DDCSPP en mars dernier, une porte s'est ouverte. Après relecture des textes, on s'est aperçu que la déclaration ALSH n'était obligatoire que pour les temps d'activités pédagogiques avec les enfants, excluant de fait les temps de garderie et de cantine.

Nous avons donc modifié notre déclaration ALSH, la limitant aux TAP, et excluant les garderies et la cantine qui seront sous notre seule responsabilité, la DDCSPP n'ayant un regard que sur les TAP. Nous conserverons le même fonctionnement avec le directeur présent aux TAP et le reste à charge tournant autour de 35 000 €.

Une nouvelle tarification indexée sur le quotient familial est à l'étude, prenant en compte la réalité des coûts de revient pour la commune. Elle sera discutée en commission des affaires scolaires et périscolaires, puis proposée au conseil municipal en mai.

#### V. Attribution du Président de séance :

- Approbation des comptes administratifs 2016 et concordance avec les comptes de gestion des budgets primitifs (communal et assainissement) :

Sous la présidence de Monsieur Sébastien CUNET adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal et le compte administratif assainissement 2016 qui s'établissent ainsi :

<b>Budget communal 2016</b>			
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde</b>
Réalise de l'exercice	386 316.73	533 445.31	147 128.58
Report exercice antérieur		208 777.78	208 777.78
<b>Total</b>	<b>386 316.73</b>	<b>742 223.09</b>	<b>355 906.36</b>

Solde d'exécution 2016 (+ 147 128,58 €) + report 2015 (+ 208 777,78 €)  
Soit un excédent de clôture de : 355 906,36 €

<b>Budget communal 2016</b>			
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde</b>
Réalise de l'exercice	387 849.75	331 122.41	-56 727.34
Report exercice antérieur	0.00	55 244.48	55 244.48
<b>Total</b>	<b>387 849.75</b>	<b>386 366.89</b>	<b>-1 482.86</b>

Solde d'exécution 2016 (- 56727.34 €) + report 2015 (+ 55 244,48 €)  
Soit un besoin de financement de : 1 482,86 €

<b>Budget assainissement 2016</b>			
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde</b>
Réalise de l'exercice	38 149.42	36 050.00	-2 099.42
Report exercice antérieur		29 312.12	29 312.12
<b>Total</b>	<b>38 149.42</b>	<b>65 362.12</b>	<b>27 212.70</b>

Solde d'exécution 2016 (- 2 099,42 €) + report 2015 (+ 29 312,12 €)  
Soit un excédent de clôture de : 27 212,70 €

<b>Budget assainissement 2016</b>			
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde</b>
Réalise de l'exercice	10 934.37	10 718.00	-216.37
Report exercice antérieur		42 713.74	42 713.74
<b>Total</b>	<b>10 934.37</b>	<b>53 431.74</b>	<b>42 497.37</b>

Solde d'exécution 2016 (- 216,37 €) + report 2015 (+ 42 713,74 €)  
Soit un excédent de clôture : 42 497,37 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, le compte administratif communal et le compte administratif assainissement 2016.

#### **VI. Délégations de fonction accordées à l'adjoint aux finances :**

- Affectation des résultats 2016 :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de bien vouloir affecter les résultats au titre du budget communal et du budget assainissement de l'exercice 2016.

<b>BUDGET COMMUNAL</b>			
<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>	
Résultat de l'exercice	147 128.58	Résultat de l'exercice	-56 727.34
Résultat antérieur reporté	208 777.78	Résultat antérieur reporté	55 244.48
<b>TOTAL</b>	<b>355 906.36</b>	<b>TOTAL</b>	<b>-1 482.86</b>

#### **Affectation :**

**Autofinancement :** + 354 423,50 €      **Compte 002** (Recette de fonctionnement)  
**Affectation à la réserve :** + 1 482,86 €      **Compte 1068** (Dépense d'investissement)

<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>			
<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>	
Résultat de l'exercice	-2 099.42	Résultat de l'exercice	-216.37
Résultat antérieur reporté	29 312.12	Résultat antérieur reporté	42 713.74
<b>TOTAL</b>	<b>27 212.70</b>	<b>TOTAL</b>	<b>42 497.37</b>

#### **Affectation :**

**Autofinancement :** + 27 212,70 €      **Compte 002** (Recettes de fonctionnement)  
**Excédent d'investissement :** + 42 497,37 €      **Compte 001** (Recettes d'investissement)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent, à l'unanimité, les affectations proposées au titre de chacun des budgets.

○ Vote des taux d'imposition 2017 :

Monsieur Sébastien CUINET, rapporte les conclusions de la commission finances pour les taux d'imposition 2017.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à l'année 2016 et de les reconduire à l'identique pour l'année 2017 soit :

	Taxe d'habitation	Taxe foncière (bâti)	Taxe foncière (non bâti)
Pour mémoire 2016	15,36	16,50	30,53
<b>2017</b>	<b>15,36</b>	<b>16,50</b>	<b>30,53</b>
Taux moyens communaux de 2016 au niveau national	24,38	20,85	49,31
Taux moyens communaux de 2016 au niveau départemental	23,32	19,57	22,72

○ Vote du budget primitif communal 2017 :

Monsieur Sébastien CUINET, adjoint chargé de la commission budget-finances, présente le budget primitif communal pour l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité le budget primitif communal 2017.

○ Vote du budget primitif assainissement 2017 :

Monsieur Sébastien CUINET, adjoint chargé de la commission budget-finances, présente le budget primitif assainissement pour l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité le budget primitif assainissement 2017.

**VII. Questions diverses :**

Monsieur Jean-Jacques CLAUSSE relate un incident survenu sur la route de la Maltournée : une voiture roulant à vive allure a évité de justesse des enfants marchant sur le bas-côté.

Daniel CUENOT demande aux membres du conseil de bien vouloir réfléchir au contenu du nouveau bulletin municipal prévu pour mi-mai 2017.

Monsieur le Maire rappelle l'organisation des scrutins des élections présidentielles.

Monsieur Hugues TRUDET, Maire, lève la séance à 22h35.

LARNOD, le 6 mai 2017

Monsieur le Maire

Hugues TRUDET